



## CHARTRE DES BÉNÉVOLES

Être bénévole ne veut pas dire se substituer à la place des familles ou du personnel de l'établissement (animatrice et autres). C'est vouloir collaborer avec le personnel et les familles, pour répondre aux besoins et aux attentes des résidents. C'est être complémentaire, intervenir en actions en terme de partenariat.

### 1 - Les caractéristiques

- C'est un engagement
- C'est un contrat moral
- Le bénévolat est une demande d'écoute et d'accompagnement

Les bénévoles peuvent intervenir :

- Dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- En rendant visite aux résidents dans leur chambre,
- En participant aux festivités des anniversaires une fois par mois,
- En participant aux goûters, aux repas qui marquent différents temps forts dans l'année (Noël, Epiphanie, etc...),
- En participant à des sorties extérieures,
- En participant, en partenariat avec le service animation, aux projets d'animation.

Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des résidents qui le souhaitent.



## 2 - Les principes

### → Le respect :

- De la vie privée
- Des opinions
- De la dignité et de la liberté des résidents

Une personne âgée, même très dépendante, reste une personne à part entière.

### → La discrétion :

Cela suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un résident lors de la visite qui lui a été rendue.

## 3 - La régularité et la ponctualité

Afin de ne pas décevoir le résident par une attente inutile et lui permettre d'avoir pleinement confiance, lorsqu'un bénévole ne peut être présent à une visite qu'il avait promise, il est indispensable de prévenir le service animation garant du bon fonctionnement des activités (téléphoner au 05 53 69 72 54).

## 4 - Le désintéressement

Le bénévolat est, avant tout, destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

## 5 - La place dans l'établissement

Les bénévoles qui interviennent dans l'établissement sont complémentaires et responsables de leurs paroles.

Ils ont des règles à respecter au sein de l'établissement, au même titre que tout le personnel.



## 6 - Le savoir-être et le savoir-faire

Le bénévole doit tout d'abord aimer le contact avec les personnes âgées.

Le bénévole doit savoir écouter et être à l'écoute des résidents qu'il visite et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements.

Le bénévole doit faire preuve de discrétion et ne doit pas divulguer ce qui a pu lui être confié ou ce qu'il a pu voir.

Le bénévole doit être vigilant à :

- ne pas porter de jugement vis-à-vis des résidents, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles,
- ne pas colporter à l'extérieur de l'établissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue à la maison de retraite.

Dans le cas où il s'agit d'un problème majeur où il se doit d'intervenir, le bénévole en informera le plus rapidement possible le cadre de service, l'animatrice ou encore l'infirmière.

Le bénévole doit toujours se rappeler que la maison de retraite est un lieu de vie et non un hôpital.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes », dont un exemplaire sera remis avec cette charte.

## 7 - La couverture des risques

Dans l'enceinte de l'établissement, toute personne est assurée par la maison de retraite.



## 8 - Le recrutement

Les bénévoles intervenant sous le couvert d'une association sont recrutés par cette association et signent personnellement la Charte à la Direction de la maison de retraite.

Les bénévoles intervenants individuellement sont recrutés par le service animation de l'EHPAD, et assisté de la Commission d'Animation.

## 9 - L'organisation et le fonctionnement

- Les activités des bénévoles sont déterminées par l'animatrice.
- Les plages horaires fluctuent en fonction des plannings d'animations.
- Le bénévole signale son arrivée, son départ et s'il souhaite sortir avec un résident, à l'animatrice, au cadre de santé du service concerné ou au personnel soignant.
- Le bénévole peut s'intégrer dans le planning d'activités et peut proposer des animations.
- En aucun cas, le bénévole ne doit perturber le fonctionnement mis en place au sein du service animation.

## 10 - La collaboration avec le personnel

Un travail de collaboration est important avec tous les intervenants, c'est pourquoi le bénévole doit contacter le personnel soignant avant de prendre certaines initiatives (exemple : relever une personne, donner des sucreries...).

Le bénévole ne doit pas prendre d'initiatives qui soient contraires à la volonté de maintien de l'autonomie des résidents, telle qu'elle est exprimée dans le projet de vie.

Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'établissement.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

La personne bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai suffisant pour ne pas perturber le service.

